

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Par suite d'une convocation en date du 15/09/2008, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 25/09/2008 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MESNIER Dominique, STRAUB Jean-François, LINVAL Gisèle, FAWER Chantal, ARMAND Claude, MAIRE Coralie (jusqu'à 22 H 30), MOUSTACHE Alain, ARMAND Henri, CUENOT Bernard.

Absents : VIENNET Pascal

Absents excusés : LORIN Michelle, MAIRE Coralie (à partir de 22 H 30)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Jean-François STRAUB qui accepte cette fonction.

**OBJET DE LA REUNION**

**I/ PATRIMOINE-TRAVAUX**

- 1.1 ACHAT DU CHEMIN LATERAL A RFF
- 1.2 RENOVATION SALLE DES FETES – AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE

**II/ ENFANCE**

- 2.1 RESTAURATION SCOLAIRE
  - 2.1.1 AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS
  - 2.1.2 NOUVEAUX BAREMES DE REVENUS ET NOUVEAUX TARIFS
- 2.2 NOUVEAUX TARIFS HALTE GARDERIE
- 2.3 TRANSPORT SCOLAIRE PENDANT LES TRAVAUX A DELUZ

**III/ EAUX**

- 3.1 RAPPORT SUR L'EAU 2007

**IV/COMPTABILITE**

- 4.1 INDEMNITES DU PERCEPTEUR

**V/ QUESTIONS DIVERSES**

- 5.1 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE ASSOCIATION
- 5.2 VENTE DE LA 403
- 5.3 PROTECTION VOIE SNCF RUE DES MUROTS
- 5.4 AMENAGEMENT DU GOUR ET DU ROGNON
- 5.5 PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS
- 5.6 VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE
- 5.7 VENUE DU CAMION IC@R DU CONSEIL GENERAL
- 5.8 TRACTEUR DE LA COMMUNE

## **I/ PATRIMOINE**

### **1.1 ACHAT DU CHEMIN LATERAL A RFF**

Le Maire rappelle au Conseil que depuis le milieu des années 1990, la Commune de Laissey a engagé des discussions avec la SNCF (et plus précisément avec RFF qui gère désormais les infrastructures), dans le but de devenir propriétaire du chemin dit latéral, et de pouvoir aménager le secteur.

Les divers échanges et propositions n'ont jamais abouti à une volonté réciproque de réaliser la transaction durant dix années. La Commune a de nouveau manifesté ses intentions au cours de l'année 2005, ce qui a donné lieu à une étude d'ingénierie SNCF et à la rédaction d'un compromis de cession intitulé « promesse synallagmatique » qui énonçait les conditions suivantes :

- vente de la parcelle à l'euro symbolique ;
- édification d'une protection grillagée à la charge de la Commune ;
- construction d'un mur de soutènement (travaux évalués à 72.000 € HT à l'époque) constituant une condition suspensive à la cession.

La Commune n'ayant pas réalisé les travaux dans les délais énoncés, le compromis de cession est donc devenu de fait caduque. De nouveaux contacts ont été entrepris en avril-mai 2008 avec la société ADYAL chargée du traitement des affaires immobilières de RFF, dans le but de réactiver ce dossier avec une volonté d'acquisition mais à des conditions moins contraignantes.

Après visite sur le terrain avec les représentants de RFF et ADAYL le 27/05/2008 et à la suite d'une concertation ADYAL a précisé les nouvelles conditions dans un courrier du 28/05/2008 :

- la condition préalable de vente n'est plus soumise à la construction d'un mur de soutènement ;
- le prix de cession est ramené au montant des frais supportés par RFF soit 4000 euros ;
- la Commune prendra l'engagement dans l'acte de cession d'édifier une barrière défensive grillagée dans un délai de neuf mois suivant la signature de l'acte authentique.

Par délibération n° 77/2008 du 27/06/2008, le Conseil Municipal a rejeté le projet de cession, plus particulièrement les modalités concernant le prix de cession correspondant à des « frais supportés » par RFF.

Après plusieurs échanges avec ADYAL, à la suite du vote négatif des conditions, une nouvelle proposition a été faite par courrier du 20/08/2008, à savoir la fixation du prix de cession à 4000 euros pour les parcelles du chemin latéral, sans référence à des « frais supportés par RFF ».

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **accepte les nouvelles conditions d'acquisition du chemin latéral secteur Malleplanche ;**
- **accepte de payer le somme de 4000 euros représentant le montant de cession des parcelles concernées appartenant à RFF**
- **déclare accepter de se conformer au délai de 9 mois suivant la signature de l'acte authentique pour l'édification d'une barrière défensive grillagée ;**
- **autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document permettant à la Commune de devenir propriétaire du chemin dit latéral aux conditions sus-énoncées.**

### **1.2 RENOVATION SALLE DES FETES – AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Maire présente au Conseil l'avenant d'HDL pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes.

Cet avenant fait suite à la demande par la commission « patrimoine-bâtiment-voirie-sécurité » de prestations non prévues au contrat initial de maîtrise d'œuvre à savoir l'extension du bâtiment pour l'aménagement de sanitaires, vestiaires et entrée soit 30 m<sup>2</sup> environ.

Le montant prévisionnel des travaux relatifs au projet de rénovation complète du bâtiment de la salle des fêtes s'en trouve modifié comme suit : de 153.000,00 € HT au départ on arrive à 180.000,00 € HT.

Et les honoraires du maître d'œuvre aussi de 16.830,00 € HT à 19.800,00 € HT (11 % du montant estimé des travaux).

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **valide cet avenant**
- **autorise le maire à le signer**
- **autorise le maire à le notifier au prestataire**

## II/ ENFANCE

### 2.1 RESTAURATION SCOLAIRE

#### 2.1.1 AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE CHATEAU D'UZEL

Le Maire présente au Conseil l'avenant au contrat de fourniture de repas avec le Château d'Uzel faisant apparaître une hausse de 4,5 % sur le prix du repas qui passe de 2,98 € HT à 3,11 € HT (repas complet avec pain).

Le Maire précise que la Commune de Deluz a déjà accepté cet avenant.

#### L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide cet avenant
- autorise le Maire à le signer
- autorise le Maire à le notifier au prestataire

#### 2.1.2 NOUVEAUX BAREMES DE REVENUS ET NOUVEAUX TARIFS

Comme tous les ans, le Maire présente les nouveaux barèmes de revenus à prendre en compte pour la facturation de la restauration scolaire aux parents (barème CAF). En même temps, il présente les nouveaux tarifs de repas pour chaque tranche de repas. Le Maire propose au Conseil, comme tous les ans, une hausse des tarifs égale à celle relative au prix des repas à savoir cette année 4,5 %.

Comme le stipule les nouvelles circulaires préfectorales n° 371 du 11/07/06 et n° 378 du 16/08/06, Le Maire fait part au Conseil d'un état des dépenses et des subventions relatives à la restauration scolaire (par enfant et par jour pour l'année 2007) afin de démontrer que le coût de revient dépasse le prix maximum facturé aux parents.

#### ANNEE 2007 :

Francas	5,84 € (montant légèrement inférieur à l'année dernière car plus d'enfants à la cantine)
Repas	+ <u>3,14 € TTC</u>
BRUT	8,98 €
Sub CAF	- <u>3,21 €</u> (55 % sur 5.84 € ⇒ la CAF ne subventionne pas l'achat des repas)
COÛT DE REVIENT	5,77 €

MONTANT MAXIMUM FACTURE EN 2007/2008 : 4,93 €

Le coût de revient est bien supérieur au montant maximum facturé aux parents.

#### L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les nouveaux barèmes de revenus
- valide les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à appliquer à partir de la rentrée 2008/2009 dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008 faisant apparaître une hausse de 4,5 %.

### 2.2 TARIF HALTE GARDERIE

Le Maire informe le Conseil que ça fait trois ans que la Commune de Laissey a signé la convention CAFPRO avec la CAF permettant une facturation de la halte-garderie proportionnelle aux revenus des parents auxquels sont appliqués une formule et un taux d'effort. Depuis 2005, ce taux d'effort n'a pas bougé. Le Maire propose donc au Conseil de revoir les taux d'effort à appliquer comme suit :

#### ENFANTS DE DELUZ/LAISSEY

RAPPEL DES TAUX D'EFFORT :

HABITANTS DELUZ / LAISSEY	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort des familles	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

PROPOSITION DU MAIRE :

HABITANTS DELUZ / LAISSEY	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort des familles	0.07 %	0.06 %	0.05 %	0.04 %

#### ENFANTS EXTERIEURS

RAPPEL DES TAUX D'EFFORT :

HABITANTS EXTERIEURS	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort des familles	0.07 %	0.06 %	0.05 %	0.04 %

**PROPOSITION DU MAIRE :**

HABITANTS EXTERIEURS	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort des familles	0.08 %	0.07 %	0.06 %	0.05 %

Il demande aussi au Conseil de fixer un tarif pour les utilisateurs occasionnels de la halte. En effet, les personnes qui utilisent la halte qu'occasionnellement bénéficient actuellement d'une facturation proportionnelle aux revenus qui ne convient pas à ce mode d'utilisation.

Par exemple : une personne qui laisse son enfant une heure pendant le trimestre va recevoir une facture d'un montant dérisoire (déjà vu facturé 0.61 €) alors que l'envoi de sa facture coûte déjà 0.55 € (prix du timbre). Ces cas sont bien sûr exceptionnels mais ils existent.

Après réflexion avec Isabelle AUDY, Directrice de la Halte et Sandrine MEYER, Secrétaire de Mairie et concertation de Mr KOEBELE, Percepteur, la mise en place d'un carnet d'heures peut se faire. Un carnet de 5 heures serait acheté au secrétariat de mairie pour un montant de 15 € (5 heures x 3 euros) et serait utilisé par les parents à volonté (il n'y aurait plus de facture tous les mois pour les occasionnels).

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1/ valide les nouveaux taux d'effort comme suit :

**ENFANTS DE DELUZ/LAISSEY**

HABITANTS DELUZ / LAISSEY	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort des familles	0.07 %	0.06 %	0.05 %	0.04 %

**ENFANTS EXTERIEURS**

HABITANTS EXTERIEURS	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort des familles	0.08 %	0.07 %	0.06 %	0.05 %

**Nouveaux taux d'effort valables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

2/ vote la mise en place d'un tarif occasionnel à savoir 3 euros de l'heure. Madame AUDY, directrice de la Halte, déterminera les enfants occasionnels.

3/ vote la mise en place d'un carnet de 5 heures pour les utilisateurs occasionnels. Ce carnet sera mis en vente auprès de la secrétaire de mairie. Paiement du carnet immédiatement en chèque uniquement (15 € soit 5 heures x 3 euros).

**22 H 30 : Coralie MAIRE s'excuse et quitte le Conseil Municipal pour raisons personnelles.**

**2.3 TRANSPORT SCOLAIRE (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A DELUZ)**

Le Maire fait part au Conseil des changements d'horaires des transports scolaires et de l'école du fait des travaux d'assainissement sur la Commune de Deluz interdisant la traversée de la Commune par les camions et les bus de ramassage.

Il précise que trois courriers ont été adressés à chacun des parents d'élèves afin de les informer en temps et en heure de tous les changements indiqués ci-dessous et que ces changements ont reçu l'accord du Conseil Général et de l'Inspection Académique :

**HORAIRES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

	MATIN	MIDI	SOIR
<b>DEPART LAISSEY</b>	8 H 20	11 H 50	
<b>ARRIVEE DELUZ</b>	8 H 45	12 H 15	
<b>DEPART DELUZ</b>	8 H 50	13 H 10	16 H 05
<b>ARRIVEE LAISSEY</b>	9 H 15	13 H 35	16 H 30
<b>DEPART LAISSEY</b>			16 H 35
<b>ARRIVEE DELUZ</b>			17 H 00

Rappel : le transport des élèves externes de Laissey n'est pas assuré le temps de midi. Soit les enfants mangent à la cantine (contacter Johan SIRACUSA) soit les parents (ou autre personne autorisée) vont chercher leur(s) enfant(s) et les accompagnent pour le début de classe de l'après-midi.

## HORAIRES D'ECOLE

	MATERNELLE	PRIMAIRE
DEBUT MATIN	8 H 45	8 H 50
FIN MATINEE	11 H 45	12 H 05
DEBUT APRES MIDI	13 H 45	13 H 20
FIN APRES MIDI	16 H 30	15 H 55

Le Maire informe le Conseil qu'il a aussi invité les parents à une réunion d'information où ont pu être soulevés le coût supplémentaire de cantine pour certains parents qui sont obligés de laisser leur enfant à la cantine.

Chaque cas sera étudié et plusieurs possibilités ont été envisagées :

- aide du CCAS pour les parents à revenus faibles
- reversement aux parents du transport non payé par la Commune
- autres à voir...

Les parents devront venir en mairie afin d'exposer leur difficulté.

## III/ EAU

### RAPPORT SUR L'EAU 2007

Le Maire présente au Conseil le rapport sur l'eau 2007. Rapport qui est consultable en Mairie.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport sur l'eau 2007.**

## IV/ COMPTABILITE

### INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le Maire informe le Conseil que comme il y a eu des élections municipales, le nouveau Conseil doit voter le versement ou non des indemnités au Percepteur pour son travail de conseil (pourcentage par tranche sur le montant des dépenses du budget) et pour la confection des documents budgétaires (forfait de 45,73 €).

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal vote par 7 pour 1 abstention 0 contre décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à KOEBELE NORBERT
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

## V/ QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE ASSOCIATION

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de laisser l'ancien bureau de poste à l'association Le Chat des Laissey afin que ces adhérents puissent y entreposer leur matériel et se faire un petit atelier de nettoyage des outils.

Il précise qu'une convention de mise à disposition gratuite serait signée entre l'association et la Commune.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :**

- la mise à disposition gratuite à l'association le Chat des Laissey de l'ancien bureau de poste qui servira de salle d'exposition et de réunion ;
- la mise à disposition gratuite à l'association le Chat des Laissey d'une pièce à la maison dite « Lairon » qui servira d'atelier de nettoyage des outils ;
- le Maire à signer une convention avec l'association afin de régler ces mises à disposition.

### 5.2 VENTE DE LA 403

La Commune de Laissey est toujours propriétaire d'un véhicule 403 PEUGEOT BREAK, aujourd'hui inutilisé, qui servait en son temps de corbillard.

En 2002, 2003, une action a été entreprise afin de tenter de céder le véhicule au Musée Peugeot de Sochaux :

- une première fois à titre onéreux : proposition 1220 euros
- une deuxième fois à titre gratuit

Sur ces deux propositions, le Musée Peugeot a fait savoir qu'il n'était pas intéressé par ce type de véhicule.

Par délibération n° 76/2002 du 23/10/2006 il a été décidé de mettre le véhicule aux enchères sur un site internet (e-bay notamment). Cette procédure n'a pas porté ses fruits, et aucune proposition n'a été faite.

Par délibération n° 70/2007 du 20/11/2007, le Conseil Municipal décide à nouveau de proposer le véhicule en don au musée Peugeot. Cette décision n'a été suivie d'aucune action.

Par courrier du 24/08/2006, un particulier, passionné et amateur des véhicules de type 403 Peugeot avait fait une offre d'achat pour un montant de 300 euros, offre jugée trop faible par rapport à la valeur estimée ou supposée.

Au début de septembre 2008, le Maire a renoué contact avec ce particulier pour savoir s'il serait toujours éventuellement intéressé. Ce dernier a donné suite et est venu visiter à nouveau le véhicule, et a fait une offre d'achat pour un montant de 150 euros par courrier du 21/09/08.

Il précise également qu'il pourra, en cas d'acquisition, revenir présenter le véhicule, ainsi que d'autres modèles de 403, à l'occasion d'une exposition ou d'une quelconque manifestation.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal, par 0 contre, 1 abstention et 7 pour :**

- **décide de vendre à Monsieur PAGNIER la voiture Peugeot 403 ;**
- **fixe le prix de cette transaction à 150 euros ;**
- **décide que l'acheteur prend possession du véhicule en l'état et sans contrôle technique ;**
- **autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

### **5.3 PROTECTION VOIE SNCF RUE DES MUROTS**

Le Maire a rencontré la SNCF qui va prévoir la protection de la rue des Murots dans son budget 2009.

### **5.4 AMENAGEMENT DU GOUR ET DU ROGNON**

Le Maire fait un rappel historique de ce dossier : depuis le début des années 1990, le tunnel de dérivation du gour construit à flanc de falaise à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, dont la vocation est de canaliser les eaux drainées par le Gour et de les amener dans le lit naturel du torrent dit « Le Rougnon », a vu ses parois céder en plusieurs points. Les conséquences immédiates, renouvelées à chaque période de crue et de forte pluviosité, ont été la constitution de cascades et de torrents dans la falaise surplombant Laissey, occasionnant des glissements de terrains entraînant des milliers de mètres cube de gravats sur la route en contrebas et dans la rivière le Doubs. Outre l'aspect visuel du glissement de terrain et les impacts environnementaux, le renouvellement répété du processus d'érosion fait craindre une instabilité de la falaise et donc un risque d'éboulement ou de glissement de terrain plus important, dont la conséquence sera l'obstruction de la rivière avec les risques d'inondation en amont et particulièrement de la zone industrielle (entreprise BGI) comme cela a été le cas au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle.

A ce jour plusieurs études ont été menées, dont la dernière diligentée par les services de la DIREN auprès du CETE de Clermont Ferrand, qui donne outre le diagnostic, quelques pistes de solutions chiffrées susceptibles de corriger la problématique de manière pérenne. En revanche aucune action n'a été menée depuis la publication de cette étude, aussi se pose la question de la nomination d'une structure de maîtrise d'ouvrage qui pilotera le projet.

C'est bien dans ce processus que sont inscrites les trois communes Dammartin les Templiers, Champlive et Laissey, aussi une concertation a été menée auprès du service « Aide aux communes – Conseil aux Maires » du Conseil Général afin d'obtenir conseil, aide et assistance à la constitution de cette maîtrise d'ouvrage par le biais d'un syndicat intercommunal ou d'un regroupement de communes.

Il ressort de cette concertation, qu'effectivement une des solutions est de constituer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les 3 communes, dont la mission sera dans un 1<sup>er</sup> temps de prévoir le financement des travaux de réfection et notamment de rechercher les subventions.

Or, à l'examen de certains documents partiels récupérés dans les archives de la commune de Dammartin-les-Templiers, et datés de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, il apparaît qu'un syndicat intercommunal a été constitué à l'origine entre Champlive et Dammartin, pour la réalisation de l'ouvrage « Tunnel de dérivation du Gour ». Ce document laisse supposer que le syndicat ainsi constitué est propriétaire de l'ouvrage sur lequel porte le projet de réfection actuel.

Un courrier a donc été adressé à Monsieur le Préfet afin que des recherches soient faites pour retrouver les documents et aussi afin de demander une assistance des services de l'état.

### **5.5 PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS AU CHAMP DE LEUGNEY**

Le Maire informe le Conseil des actuelles démarches pour l'acquisition de terrains sis au Champ de Leugney (entre la rue des Murots et la rue du Maroc) qui pourraient être viabilisés et vendus en parcelles constructibles. Toutefois les démarches sont compliquées :

- 1/ Monsieur POLY est propriétaire des parcelles AA 169 et AA170 = il est d'accord pour la viabilisation
- 2/ Monsieur GOLD Henrich était propriétaire de la parcelle AA81 = sa succession a été déclarée sans héritier et donc vacante par Maître KLEBER et déposée au service des Domaines de Dijon (qui gère les successions vacantes pour la Bourgogne/Franche-Comté). Un courrier a été adressé à ce service afin de connaître les démarches pour acheter cette parcelle.
- 3/ Monsieur GABRY Pascal est propriétaire de la parcelle AA82 = il ne désire pas vendre pour le moment.
- 4/ Les indivisionnaires de la succession MOREL sont propriétaires de la parcelle AA83 et ont manifesté leur souhait de vendre la parcelle.

Pour l'instant aucun projet n'est en cours dans l'attente de réunir tous les éléments d'appréciation.

## **5.6 VENTE DE BOIS D'AFFOUAGE**

Le Maire informe le Conseil que cette année la Commune va mettre du bois de chauffage sur pied en vente.

L'agent ONF a déterminé deux zones : lieudit « Tremont » et au « Rognon ».

Volume du lot : 10 stères

Prix du lot : 30 euros

Dans un premier temps une publicité est faite afin de recenser les demandes (inscriptions jusqu'au 15 octobre 2008).

Une fois le nombre de demandeurs connus, Mr VIEILLE de l'ONF ira marquer les bois et les lots seront définis pour être tirés au sort.

## **5.7 VENUE DU CAMION IC@R DU CONSEIL GENERAL**

Le Maire informe que cette année la Commune va essayer de refaire venir le camion Ic@r du Conseil Général afin de dispenser des « cours » d'informatique gratuitement aux personnes qui le désirent.

Un module par trimestre pourra être mis en place (un module = 3 heures).

Un minimum de 10 personnes est demandé et un maximum de 20 personnes

Une salle doit être mise à disposition par la Commune.

Le matériel (10 ordinateurs, 10 webcam, 10 connexion internet) et les cours sont donnés gratuitement par le Conseil Général.

Les thèmes à traiter sont à définir (internet, la photo numérique, les blogs...).

Ouvert à tous.

## **5.8 TRACTEUR DE LA COMMUNE**

Le tracteur de la Commune est mal en point : problème de vitesse et de faisceaux électriques.

Un devis de Costagri a été reçu pour un montant de 4870 €.

Le Maire a décidé de faire réaliser la réparation, le véhicule étant actuellement indispensable. Toutefois, à l'avenir, en cas de nouvelle panne occasionnant des réparations onéreuses, il conviendra de se poser la question du remplacement ou de trouver une autre formule de gestion des véhicules communaux.

## **5.9 MARCHE DE NOEL**

Gisèle LINVAL demande au Conseil de revoir la date pour le marché de Noël. Il peut se faire le dimanche 7 décembre ou le dimanche 21 décembre. Le 21 décembre étant trop proche de Noël, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire le marché de Noël le dimanche 7 décembre.

## **5.10 PROBLEME INONDATIONS MAISON MADAME VIRCONDELET**

Madame VIRCONDELET a saisi le Maire et le Conseil afin de leur faire part des problèmes d'inondations de sa maison lors des fortes pluies dus à un défaut de drainage des eaux qui dévalent depuis le lotissement. Ce dossier sera suivi par le Maire.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**Les Conseillers n'ayant plus de question,**

**Le Président lève la séance à minuit.**

**Le Maire,**

**Dominique MESNIER**

**AFFICHÉ LE : 30/09/2008**

**RETIRÉ LE :**